



DECISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA COMMUNE DE PIGNANS N° 2025 / 61

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Var pour les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune de Pignans

Le Maire de PIGNANS,

Président du CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le code de l'action sociale et de la famille,

VU que Monsieur le Maire, Président du CCAS de la commune de Pignans est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS,

CONSIDERANT les nombreuses actions réalisées et les aides accordées par le CCAS, il convient de demander une subvention auprès du Département du Var pour les dépenses de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour les dépenses de fonctionnement auprès du Département du Var d'un montant de 36 537.85 €, soit 50 % de la dépense subventionnable d'un total de 73 075.70 €.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 03/11/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

